

## Avis de Soutenance

Monsieur Cyprien MUNAZI MUHIMANYI

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*La répression des crimes relevant du Statut de la CPI par les juridictions nationales et le principe de complémentarité : l'exemple de la RDC*

dirigés par Monsieur Gérard GONZALEZ

Soutenance prévue le **mardi 18 décembre 2018** à 14h00

Lieu : 39 rue de l'Université 34060 Montpellier  
salle des Actes

### Composition du jury proposé

M. Gérard GONZALEZ	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Xavier PHILIPPE	Université Paris 1, Ecole de droit de la Sorbonne	Rapporteur
M. Julien CAZALA	Université Paris XIII	Rapporteur
Mme Marie-Christine SORDINO	Université de Montpellier	Examineur

**Mots-clés :** REPRESSION, CRIMES CONTRE L'HUMANITE, CRIMES DE GUERRE, POURSUITE, COMPLEMENTARITE, CRIMES INTERNATIONAUX

### Résumé :

Au cours d'un peu plus de deux décennies, la RDC, située au cœur de l'Afrique, dans la région des grands lacs le théâtre des crimes de masse les plus violents. De nombreux rapports relatent les violations à grande échelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans ce pays démontrent. Ils démontrent l'horreur innommable infligée aux populations civiles dans la partie Est du pays. Il s'agit notamment, de Bukavu, Fizi, Uvira Mugunga, Goma, Béné, Rusthuru, Lubero, Walikale, Kisangani, Tingi-Tingi, Makobola, Ituri, Kiwanja, Kasai, Maniema, Shaba. Dans un contexte global de conflit et de trouble persistant, d'instabilité socio-économique et de crise politique profonde, la commission des crimes graves se trouve exacerbée par la présence des centaines de groupes armés politico-militaro-affairistes, des Forces Armées de la R.D.C., tous soutenus par des troupes étrangères et multinationales. L'environnement politique et sécuritaire empêche la justice congolaise d'évaluer dans la sérénité la quasi-totalité d'éléments de crimes sur le territoire en vue d'identifier les auteurs, d'établir les responsabilités, procéder à leur répression, assurer la réparation des nombreuses victimes et la réconciliation nationale. L'association d'autres formes de justice serait plus que nécessaire, toujours à travers la logique de la complémentarité de la CPI.